

Projet de Jumelage entre:

la Compagnie Nationale "Apele Romane"-

la Direction des Eaux **Somes-Tisa** (le bassin Somes) - Roumanie

et l'Agence de L'Eau **Loire Bretagne** (le sous bassin Loire amont)-France.

Accord de jumelage entre la Compagnie Nationale " Apele Romane ", Direction des Eaux Somes-Tisa, Roumanie et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, France.

1. Préambule

Aujourd'hui, une gestion cohérente des ressources en eau ne peut se réaliser sans une prise en compte intégrée et décentralisée des problèmes.

La gestion par bassin hydrographique peut être envisagée comme une solution appropriée au développement durable des ressources en eau dans plusieurs pays. Dans cette perspective, de nombreux textes, déclarations et accords internationaux mettent l'accent sur la nécessité d'un échange de connaissances et d'expériences ainsi que sur l'intérêt de promouvoir des programmes de coopération sur un tel thème.

Une solution adaptée pour atteindre ces objectifs est l'établissement d'accords de jumelage bilatéraux entre organismes de bassin afin de stimuler et de soutenir la gestion de l'eau par bassin hydrographique, en valorisant les expériences qui permettent de concilier croissance économique, protection de l'environnement et des ressources en eau et participation de la société civile. De tels accords de jumelage sont l'occasion d'échanges fructueux entre deux organismes de pays différents poursuivant des objectifs comparables.

Les actions à entreprendre dans ce cadre sont fondées sur les besoins, les souhaits et les possibilités de chaque organisme de bassin signataire. Les thèmes préférentiels à aborder peuvent être : le développement des capacités humaines, la formation des gestionnaires de l'eau, les aspects légaux, institutionnels, économiques, de planification, de gestion des données, de réseaux de surveillance.

Ce jumelage est établi dans le cadre du développement durable de la gestion de l'eau. En particulier, le RIOB, dont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Compagnie Nationale 'Apele Romane' sont membres fondateurs, a lancé avec le "Global Water Partnership" (GWP) un "programme associé" pour la gestion des eaux par bassin versant. Ce programme fait suite à la Déclaration d'intention sur l'élaboration d'accords de jumelage entre organismes de bassin signée à la HAYE le 20 mars 2000 lors de la réunion du Forum Mondial de l'Eau.

2. Contexte

Dans le cadre du processus d'intégration à l'Union Européenne, la Roumanie s'est engagée à transposer et à mettre en application les directives européennes portant sur la gestion de l'eau. Cela se traduit par la mise en conformité progressive des textes législatifs et réglementaires roumains principalement dans la perspective de la mise en œuvre de la Directive-cadre 60/2000 pour la gestion des ressources en eau.

Par ailleurs, le pays a déjà engagé une profonde réforme du mode de gestion de ses ressources en eau en lançant une politique volontariste de décentralisation et de participation des usagers de l'eau et des élus au processus de prise de décisions, grâce à la mise en place de Comités de Bassin .

Dans ce contexte, il est souhaité l'établissement d'un accord de jumelage avec une agence de l'eau française, et en particulier avec un sous-bassin

présentant des caractéristiques similaires, en vue de faciliter l'application des directives européennes dans le domaine de l'eau. En effet, la France, grâce à ses lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, possède une expérience dans la gestion de ses ressources en eau par bassin hydrographique.

3. Identification du projet

Le texte du présent accord entre la Compagnie Nationale " Apele Romane ", Direction des Eaux Somes-Tisa, Roumanie et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, France est proposé dans le cadre du programme associé RIOB-GWP intitulé " développement et renforcement des organismes de bassin " .

Il est passé entre :

- la Compagnie Nationale " Apele Romane ", Direction des Eaux Somes-Tisa, sous l'autorité du Ministère des Eaux et de l'Environnement, dont le siège est Avenue Edgar Quinet n° 6, Bucarest, Roumanie, représentée par son Directeur Général, Monsieur Costica Sofronie et la Direction des Eaux Somes Tisa représentée par son Directeur Monsieur Ioan Rosu d'une part,

et

- l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat à caractère administratif dont le siège est avenue de Buffon, Orléans, France, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Louis BESEME, d'autre part,

Localisation du projet

- bassin hydrographique Somes, Roumanie,
- sous-bassin de la Loire-amont, France.

Durée du projet

Le présent accord est signé pour une durée de trois ans. Chaque année, une commission mixte évaluera le déroulement du programme conformément au calendrier prévu.

Le présent accord peut faire l'objet de modification ou de révision à la demande de l'une des deux parties.

4. Contenu

Les trois parties signataires ont convenu ce qui suit . Les sujets traités par les experts et les représentants des deux organismes susmentionnés sont les suivants :

1. coopération et échange d'expérience entre les partenaires.

- développement de la concertation au sein des Comités de Bassins existants ou en création
- aide à la mise en place de programmes d'information et d'éducation des acteurs de
- l'eau, et notamment des jeunes
- aide à la mise en place de programmes d'information et de sensibilisation du public
- aux problèmes de l'eau.

2. approche intégrée.

- aide à la mise en place d'un Plan de la gestion des Eaux en conformité avec la Directive Cadre - UE sur le bassin Somes,
- organisation et fonctionnement du Comité de Bassin Somes,
- perfectionnement du réseau de monitoring intégré des eaux.

3. aspects quantitatifs.

- gestion intégrée des ressources en eau en application des directives européennes,
- présentation de la démarche du Plan de la Gestion des Eaux et aide à sa mise en place,

- échange d'expériences dans le domaine de la gestion des crises hydrologiques.

4. aspects qualitatifs.

- gestion intégrée des ressources en eau en application des directives européennes,
- présentation de la démarche du Plan de la Gestion des Eaux et aide à sa mise en place,
- collecte et traitement des eaux usées domestiques,
- lutte contre la pollution d'origine industrielle,
- lutte contre la pollution d'origine agricole,

5. aspects socio-économiques

- application des principes " pollueur-payeur " et " usager-payeur ",
- méthodes de simulation financière,
- analyse économique.

5. Organisation et financement

5 a) organisation

La mise en œuvre de cet accord de jumelage incombe aux deux organismes signataires, en fonction de leurs possibilités contributives respectives.

Elle comportera notamment :

- des échanges d'information et de documentation,
- l'accès au site Internet de chaque organisme,
- l'organisation éventuellement de réunions d'information, d'ateliers de travail ou de
- conférences,
- des échanges entre les acteurs de la gestion de l'eau de chaque bassin (comme élus, usagers, techniciens, fonctionnaires, jeunes ...),
- la réalisation de toute autre action conjointe qui serait jugée souhaitable (à définir).

5 b) financement

Les frais de transports internationaux et de séjour en Roumanie des experts et représentants de l'agence Loire Bretagne seront pris en charge par l'agence.

La partie roumaine cherchera à mobiliser les financements nécessaires à la prise en charge des transports internationaux et de séjour en France de ses experts et représentants.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne recherchera entre autres auprès du Ministère des Affaires Etrangères Français, dans le prolongement de l'arrangement de coopération dans le domaine de l'eau signé le 18 octobre 2001 entre le Ministère des Eaux et de la Protection de l'Environnement Roumain d'une part et le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement Français d'autre part, la mise en place de financement permettant d'alléger les dépenses à la charge de la partie roumaine, notamment frais de mission et d'expertise.

5 c) reporting

Un rapport régulier sera présenté aux instances concernées, notamment l'Assemblée Générale du RIOB.

6. Date d'entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur le jour de sa signature.

Pour la Compagnie Nationale Pour l'Agence de l'eau
" Apele Romane " Loire-Bretagne

Le Directeur Général..... Le Directeur Général

Costica Sofronie Jean-Louis BESEME

La Direction des Eaux Somes-Tisa

Ioan Rosu
Signé à Bucarest